

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2024-06-71



Sources de l'Orne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024

<p><u>Date de convocation :</u> 31 mai 2024</p> <p><u>Nombre de délégués en exercice :</u> 42</p> <p><u>Nombre de délégués présents :</u> 37</p> <p><u>Nombre de votants :</u> 40</p> <p>VOIX POUR : 38</p> <p>VOIX CONTRE : 2</p> <p>ABSTENTIONS : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.</p> <p><u>Présents :</u> MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascal, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, , PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOARD Éric, RICHARD Christian, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul</p> <p><u>Excusés avec pouvoir :</u> Mme MEYER Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. CHATEL Jacques (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Objet : Nouvel arrêté du PLUi de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés</p> </div> <p><u>Les principales étapes</u></p> <p>Par délibération en date du 1^{er} mars 2018 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de la concertation.</p> <p>Les phases diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été menées d'octobre 2018 à février 2021. Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 9 juin 2022 et au sein des 23 conseils municipaux. Pour rappel, le PADD prévoit 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -I/ Construire un territoire de proximité et de services -II/ Rechercher l'autonomie économique -III/ Placer l'environnement au cœur du projet de territoire <p>Cette première version a été ajustée depuis, afin de prendre en compte certaines remarques des Conseils et l'avis informel de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 septembre 2022.</p> <p>Les orientations du PADD ont ensuite été traduites par le Comité de pilotage PLUi et par les Commissions communales dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par bourg et thématiques, et le règlement</p>
--	--

graphique et écrit. Ce travail s'est déroulé de mars 2021 à octobre 2022.

Un premier arrêt a eu lieu le 9 mars 2023. L'ensemble des élus du conseil communautaire avaient voté pour le projet (soit 37 pour et 0 contre). S'en est suivi, une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) entre les mois d'avril et de juin et des conseils municipaux. Ce premier arrêt a reçu de la part des conseils municipaux 2 avis défavorables, 4 avis favorables sous réserve, 5 avis favorables avec modifications et 12 avis favorables. En raison des 2 avis défavorables, il a été décidé lors d'une réunion avec les maires le 20 décembre 2023 de recommencer le processus d'arrêt en conseil communautaire à la majorité simple puis de faire revoter chaque Conseil municipal.

Un deuxième arrêt a eu lieu le 15 février 2024. Il prend en compte les modifications demandées par les communes. Suite à cet arrêt, une nouvelle consultation des communes et des organismes a été réalisée entre mars et mai 2024.

Suite à l'avis défavorable de la commune de St Gervais du Perron, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, il est proposé de ne plus modifier le dossier et donc de l'arrêter à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Suite de la procédure

Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les communes, les PPA, la CDPENAF, l'autorité environnementale, la SHEMA et éventuellement d'autres organismes visés par l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'une enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis joints au dossier et des observations du public. L'analyse de ce rapport en conférence intercommunale des maires permettra d'éventuellement modifier le PLUi arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Ce dernier sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire prévu pour septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L. 151-12, L.151-13, L.153-14 à L.153-18 et R.153-3 à R.153-7 relatifs au plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les délibérations des débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la note explicative de synthèse mise à disposition des élus telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

VU le projet de PLUi mis à disposition des élus tels qu'il est annexé à la présente délibération ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions :

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20240606-DEL-2024-06-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

➤ **ARRETE** le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,

➤ **PRÉCISE** que le projet de PLUi sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

- **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire sera tenu à disposition du public.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies durant un mois.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ